

ARRETE N° 301 /2021

Modification de la circulation et du stationnement sur le Chemin Terrain Isautier

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise Austral Télécom Services datée du 14 septembre 2021, pour des travaux de maintenance de fibre optique et tirage de câble en partie aérienne, suite à des câbles arrachés impactant les clients de la rue Terrain Isautier, à Piton-des-Goyaves,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du 15 septembre 2021 au 16 septembre 2021, de 07h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Rue Terrain Isautier :**
 - **Circulation par alternat à proximité de la zone de travaux**
 - **Stationnement interdit des deux côtés autour de la zone concernée.**

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise ATS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 14 Sept 2021
Le Maire,

Serge Hoareau
Serge Hoareau

Affiché le : 14/09/2021
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.